



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JANVIER 2022

Compte-rendu affiché le 21 janvier 2022

Ordre du jour :

1. Commune déléguée de Saint-Sauveur de Flée – Vente d’une parcelle terrain à M et Mme GALISSON
2. Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – SIEML – Travaux d’extension de l’alimentation en énergie électrique pour le projet Ecole René Brossard
3. Débat d’Orientations Budgétaires
4. Budgets – Exercice 2022 - Inscriptions de crédits en section d’investissement avant le vote du Budget Primitif 2022
5. Anjou Bleu Communauté - Approbation du rapport de la CLECT
6. Commune déléguée de Segré – Centre-ville de Segré Tranche 2, rues Victor Hugo, Pasteur, Hoche, Traversière, Courte, Zola, Pont Gambetta et Mail des Platanes – Validation de l’Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation des espaces publics
7. Commune déléguée de Segré – Effondrement du quai place du Port – Prise en charge des dépenses de reconstruction
8. Avis sur la demande ICPE présentée par l’entreprise la Toque Angevine
9. Communes déléguées de Segré et de Nyoiseau – Installation de panneaux photovoltaïques sur les sites de l’école Les Pierres Bleues et de Centrale 7 – Avant-Projet Définitif
10. Commune déléguée de Bourg d’Iré – Extension du réseau basse tension électrique et enfouissement du réseau HTA – Route de Challain – Création du lotissement René Péteul
11. Commune déléguée de Segré – Convention de servitude avec ENEDIS pour les travaux de desserte et d’alimentation du réseau de distribution publique rue Emile Zola
12. Commune déléguée de Louvaines – Lotissement le Bocage – Vente du lot n°1 à Monsieur LEPRETRE et Madame FEVRIER
13. Commune déléguée de Montguillon – Lotissement les Lys – Vente du lot n°5 à Monsieur SCHIFFERLING et Madame HAMON
14. Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Lotissement l’Alexandrière – Vente du lot n°24 à Madame TROUILLEAU et Monsieur VIAUD
15. Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Lotissement l’Alexandrière – Vente du lot n° 34 à Madame ROBERT Fanny
16. Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Echange foncier avec M et Madame GASNIER Michel
17. Commune déléguée de Segré - Acquisition de terrain auprès de Monsieur et Madame Pascal RABEL

Questions diverses

Conseil Municipal du 20 janvier 2022 à 20h30

VŒUX DE Mme le Maire

Secrétaire de séance : M BOULTOUREAU Hubert

Liste des pouvoirs écrits :

M BELIER Denis a donné pouvoir à M FOLLIARD Loïc
Mme TROTTIER Marie-Annick a donné pouvoir à M ROCHEPEAU Pierre
M GAULTIER Jean-Noël a donné pouvoir à M BROSSIER Daniel
Mme ABELARD Isabelle a donné pouvoir à Mme THIERRY Irène
M ROULLEAU Sébastien a donné pouvoir à Mme BOURDAIS Marie-Paule
Mme RUAU Manuèla a donné pouvoir à M HEULIN Pierre-Marie

Nombre de délégués présents : 53 – 54 à partir du point n°3

Nombre de délégués votants : 59 – 60 à partir du point n°3

Intervention de M FOURNIER Daniel :

« Je voudrais attirer l'attention des conseillers sur le trafic chemin de l'Ebeaupinière...

L'Attribution et la signature de la délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire communal ont été signées.

Avant le début des travaux, Il serait judicieux de rappeler au maitre d'œuvre (OGF Elysio) que l'accès à la zone artisanale Acti Park doit se faire par la route de Pouancé et la rocade de Segré. Le chemin de l'ébaupinière étant interdit aux véhicules de plus de 3t5 et La traversée de sainte gemmes d'Andigné étant interdite aux poids lourds en transit.

Le chemin de l'ébaupinière n'est pas structuré pour supporter le trafic des poids lourds étant donné que ce chemin est à l'origine un chemin desservant des fermes, il n'a pas été conçu pour supporter des charges. Malheureusement, il n'est pas rare de constater que, malgré l'interdiction, des poids lourds n'hésitent pas à ignorer cette interdiction ce qui occasionne des dégradations et mettent en danger les utilisateurs de cette desserte.

Je demande donc qu'un courrier soit envoyé aux divers responsables de la zone Acti Park afin qu'ils informent leurs fournisseurs sur cette contrainte et la faire respecter... »

Adoption du procès-verbal de la séance précédente : 9 décembre 2021

Pour : 52

Contre : 7 - CARTILLIER Michel, Anne-Françoise DE BOURNET, Anne DANJOU, Pascal DOUSSE, Blandine DUSSEAU, Sandrine BOULLAIS, Raphaël DE LA SALMONIERE

Nom	Prénom	Présent	Absents / excusés	Pouvoir	Pouvoir donné à
COQUEREAU	Geneviève	1			
GRIMAUD	Gilles	1			
BOURDAIS	Marie-Paule	1			
ANNONIER	Claude	1			
CHAUVEAU	Carine	1			
GALON	Joseph	1			
MOULLIERE	Sandrine	1			
LARDEUX	Dominique	1			
ROMANN	Colette	1			
CHAUVEAU	Olivier	1			
THIERRY	Irène	1			
BOUVET	Jean-Olivier	1			
GASTINEAU	Christophe	1			
BOULTOUREAU	Hubert	1			
GRANIER	Jean-Claude	1			
HEULIN	Pierre-Marie	1			
ROCHEPEAU	Pierre	1			
PELLUAU	Dominique	1			
BROSSIER	Daniel	1			
BELIER	Denis		1	1	FOLLIARD Loïc
MARSAIS	Thérèse	1			
CHERE	Nicolas	1			
CHAUVIN	Bruno	1			
LEFORT	André	1			
TROTTIER	Marie-Annick		1	1	ROCHEPEAU Pierre
LARDEUX	Marie-Agnès	1			
BRUAND	Martine	1			
RETIER	Daniel		1		
GROSBOIS	Marie-Bernadette	1			
PERROIS	Christian	1			
CERISIER	Isabelle	1			
BARBE	Catherine		1		
RONCIN	Joël	1			
JOLLANT	Chantal		1		
PORCHER	Jean-Luc	1			
DOUET	Marie-Andrée	1			
BESNIER	Loïc	1	à partir du point n°3		
FREMY	Didier	1			
RUELLO	Nathalie		1		
GUINEHEUX	Christophe	1			
BESNIER	Michel	1			
TERRIEN	Marie-Line		1		
GAULTIER	Jean-Noël		1	1	BROSSIER Daniel
ROISNET	Valérie	1			
ABELARD	Isabelle		1	1	THIERRY Irène
DODIER	Maïté	1			
FOLLIARD	Loïc	1			

Nom	Prénom	Présent	Absents / excusés	Pouvoir	Pouvoir donné à
BIANG NZIE	Patrick		1		
ROULLEAU	Sébastien		1	1	BOURDAIS Marie-Paule
VIGNAIS	Magali	1			
GATINEAU	Emilie	1			
ROBERT	Gaëlle	1			
GROSBOIS	Mélanie	1			
JACOB	Emilie	1			
RUAU	Manuela		1	1	HEULIN Pierre-Marie
BOULTOUREAU	Magali	1			
BOIVIN	Aurélie		1		
RAYE VILLERME	Laura	1			
PROUST	Mélanie		1		
CARTILLIER	Michel	1			
FOURNIER	Daniel	1			
MECHINEAU	Christian	1			
DE BOURNET	Anne- Françoise	1			
DANJOU	Anne	1			
DOUSSE	Pascal	1			
DUSSEAU	Blandine	1			
BOULLAIS	Sandrine	1			
MAUGEAIS	Sihame		1		
DE LA SALMONIERE	Raphaël	1			
		54	15	6	

Point n°1 : Commune déléguée de Saint-Sauveur de Flée – Vente d’une parcelle de terrain à Monsieur et Madame GALISSON

Présentation : Marie-Claude BOURDAIS

Proposition de délibération

Madame le Maire délégué expose au Conseil Municipal qu’une parcelle, servant précédemment à un abri-bus, et cadastrée 319 section A n°711 d’une superficie de 15 m² n’est plus utilisée, suite au déplacement de cet abri-bus.

Les propriétaires voisins de cette parcelle, Monsieur et Madame GALISSON Clément et Tatiana, domiciliés 12 rue d’Anjou à Saint Sauveur de Flée, commune déléguée de Segré en Anjou Bleu, sont d’accord pour acheter cette parcelle au prix de 1 €, frais d’acte à la charge de la commune. Ils prendront à la charge le déplacement de la clôture de leur propriété.

Aussi, Madame le Maire délégué propose au Conseil Municipal d’approuver cette vente aux conditions mentionnées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU l’Avis des Domaines en date du 13 janvier 2022,

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée 319 section A n° 711, d’une superficie de 15 m², à Monsieur et Madame GALISSON Clément et Tatiana, domiciliés 12 rue d’Anjou à Saint Sauveur de Flée, commune déléguée de Segré en Anjou Bleu, au prix de un euro, les frais d’acté étant à la charge de la commune,

DIT que les frais de déplacement de la clôture seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l’acte de vente qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à SEGRE-EN-ANJOU BLEU, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité (59)

Point n°2 : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – SIEML – Travaux d’extension de l’alimentation en énergie électrique pour le projet Ecole René Brossard

Présentation : Claude ANNONIER

Proposition de délibération

Monsieur l’Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les travaux d’extension de l’alimentation en énergie électrique pour le projet de l’école René Brossard sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère, qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l’article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU le plan de financement :

- Montant de l’opération : Basse tension (extension) : 14 889.00€ HT
- Montant à la charge du SIEML : Basse tension (extension) : 12 216.00€ HT
- Montant à la charge de la Commune : Basse Tension (extension) : 2 673.00 € HT

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d’un fonds de concours pour les travaux d’extension de l’alimentation en énergie électrique pour le projet de l’école René Brossard sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère,

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le S.I.E.M.L,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire,

DIT que le crédit correspondant sera inscrit au budget primitif 2022,

Vote du Conseil : Unanimité (59)

Point n°3 : Débat d'Orientations Budgétaires

Présentation : Carine CHAUVEAU

Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire présente le rapport du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 et commente les documents distribués.

Ce rapport présente les éléments suivants :

- Une analyse rétrospective et prospective de la section de fonctionnement avec :
 - Une évolution des recettes réelles de fonctionnement
 - Une évolution des dépenses réelles de fonctionnement
 - Une synthèse des recettes et dépenses et l'évolution de la CAF brute et nette
- les budgets annexes
- l'investissement
- l'état de la dette
- les perspectives financières

Les perspectives financières ont été réalisées en prenant en compte les éléments suivants :

Sur la période 2022-2027 :

- Légère hausse du niveau d'endettement
- Pas de hausse des taux d'imposition
- Recettes prudentes liées aux réformes en cours (TCCFE, fiscalité...)
- Incertitude liée au recours de la DGF et à l'avenir de la Dotation Solidarité

Urbaine/Rurale

- Nécessité du pacte fiscal avec Anjou Bleu Communauté
- Maîtrise des dépenses notamment pour le personnel
- Maintien d'un niveau d'investissement autour de 6 800 000 € par an

Pour 2022 :

- Capacité d'autofinancement nette à 2 205 000 €
- Montant d'investissements d'environ 8 800 000 €
- Autofinancement de 2 500 000 €
- Emprunt maximum de 3 000 000 €

Cette prospective montre que la situation financière de la commune se dégrade au cours des années.

Pour faire face à ces difficultés, et considérant, d'une part, le coût de la crise Covid 19 supporté par la commune associé à une hausse des prix importante, et, d'autre part, les incertitudes concernant le versement des dotations de l'Etat, il sera proposé de procéder à une hausse des taux d'imposition foncier afin de procurer un produit fiscal supplémentaire de 200 000 à 300 000 € dès 2022.

Il faudra également revoir à la baisse le montant des investissements programmés les prochaines années.

Cette présentation a été suivie d'un débat au sein du Conseil Municipal.

Point n°4 : Budgets – Exercice 2022 - Inscriptions de crédits en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022

Présentation : Carine CHAUVÉAU

Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire indique aux membres du Conseil qu'il y a lieu de procéder, avant le vote des Budgets Primitifs 2022 aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

Elle leur rappelle, qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation de son Conseil, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser, des reports et des dépenses imprévues.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame l'adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur les comptes et pour les montants précisés ci-dessous :

Budget		CHAP 20	CHAP 204	CHAP 21	CHAP 23
commune	Crédits ouverts 2021	315 400,00 €	784 000,00 €	1 490 930,00 €	6 467 640,00 €
	Crédits pouvant être ouverts (25%)	78 850,00 €	196 000,00 €	372 732,50 €	1 616 910,00 €
	nouveaux crédits votés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
cinéma	Crédits ouverts 2021			5 000,00 €	7 000,00 €
	Crédits pouvant être ouverts (25%)			1 250,00 €	1 750,00 €
	nouveaux crédits votés	0,00 €	0,00 €	1 250,00 €	0,00 €
	2183 matériel informatique			1 250,00 €	
locaux centre ville	Crédits ouverts 2021			115 000,00 €	550 000,00 €
	Crédits pouvant être ouverts (25%)			28 750,00 €	137 500,00 €
	nouveaux crédits votés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
	2313 Travaux ex SPIE et démolition				50 000,00 €
maisons santé	Crédits ouverts 2021				1 560 000,00 €
	Crédits pouvant être ouverts (25%)				390 000,00 €
	nouveaux crédits votés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
	2313 Travaux maisons santé				50 000,00 €
locaux commerciaux	Crédits ouverts 2021				20 000,00 €
	Crédits pouvant être ouverts (25%)				5 000,00 €
	nouveaux crédits votés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
	2313 Travaux sur locaux commerciaux				5 000,00 €
photovoltaïque	Crédits ouverts 2021				65 000,00 €
	Crédits pouvant être ouverts (25%)				16 250,00 €
	nouveaux crédits votés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
	2313 Travaux installations photov Marans				10 000,00 €

Vote du Conseil : Unanimité (60)

Point n°5 : Anjou Bleu Communauté - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Présentation : Carine CHAUVEAU

Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » s'est réunie le 9 novembre 2021 et présente le rapport de cette commission.

Celui-ci comporte une évaluation des charges transférées, en fonctionnement et en investissement, liées au transfert de la compétence Mobilité au 1^{er} juillet 2021 à la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » par ses communes membres.

En fonctionnement, le montant des charges transférées s'élève à 2 000 €/an, avec un rappel pour l'année 2021 de 1 000 €. Ce montant correspond à l'évaluation du temps passé par l'agent communal pour la gestion de la location des vélos électriques (80 h/an sur une base horaire de 25€/heure).

En investissement, il est prévu la vente des 72 vélos que possède la commune au prix de 500 € par vélo, soit 36 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire,

APRES en avoir délibéré,

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1 et suivants,

VU le code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 du 21 juin 2021,

VU le rapport de la CLECT en date du 9 novembre 2021, relatif à l'évaluation des charges transférées à compter du 1^{er} juillet 2021,

DECIDE d'approuver ce rapport de la CLECT établi le 9 novembre 2021,

ACCEPTE la vente des 72 vélos au prix de 36 000 €,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité (60)

Point n°6 : Commune déléguée de Segré – Centre-ville de Segré – Tranche 2, rues Victor Hugo, Pasteur, Hoche, Traversière, Courte, Zola, Pont Gambetta et Mail des Platanes – Validation de l’Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation des espaces publics

Présentation : Joseph GALON

Proposition de délibération

Monsieur l’Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal l’Avant-Projet Définitif proposé par le cabinet PRAGMA Ingenierie, pour les travaux de réhabilitation des rues Victor Hugo, Pasteur, Hoche, Traversière, Courte, Zola, Pont Gambetta et Mail des Platanes dans le cadre de la rénovation de centre-ville de Segré tranche II, sur la commune déléguée de Segré dont le coût prévisionnel des travaux s’élève à ;

- 1 181 829.00 € HT soit 1 418 194.80 € T.T.C (hors eaux usées et hors enfouissement des réseaux).

Il propose au Conseil Municipal d’approuver l’Avant-Projet Définitif.

Par ailleurs, il sollicite l’autorisation de déposer une demande d’autorisation d’urbanisme correspondant au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE l’Avant-projet Définitif proposé par le cabinet PRAGMA Ingenierie, pour les travaux de réhabilitation des rues Victor Hugo, Pasteur, Hoche, Traversière, Courte, Zola, Pont Gambetta et Mail des Platanes dans le cadre de la rénovation de centre-ville de Segré tranche II, sur la commune déléguée de Segré

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à déposer une demande d’autorisation d’urbanisme correspondant au projet,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIT QUE les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Vote du Conseil : Unanimité (60)

Point n°7 : Commune déléguée de Segré – Effondrement du quai Place du Port – Prise en charge des dépenses de reconstruction

Présentation : Joseph GALON

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle qu'une partie du quai place du Port s'est effondré en juillet 2020.

Cette partie du quai se situant à la limite du domaine fluvial départemental (Oudon) et du domaine communal (Verzée), le Conseil Départemental a proposé à la commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réparation du pont, ainsi que 2/3 du coût des réparations, le 1/3 restant étant facturé à la commune.

Le coût des travaux s'établit à 37 763 € HT.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose de valider la participation de la commune à ces travaux pour un montant de 12 398.43 €, les travaux ayant été réalisés pendant les écourues.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la participation financière de Segré-en-Anjou Bleu pour la reconstruction du quai, à hauteur de 12 398.43 €, montant qui sera versé au Département sur présentation d'un titre de recettes.

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Vote du Conseil : Unanimité (60)

Point n°8 : Avis sur la demande ICPE présentée par l'entreprise la Toque Angevine

Présentation : Dominique LARDEUX

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que, par arrêté en date du 3 novembre 2021, le Préfet de Maine-et-Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du mardi 28 décembre 2021 au lundi 31 janvier 2022, concernant la demande présentée par la société La Toque Angevine en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger les lignes de production de son établissement situé rue Robert Schuman – Segré – 49 500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU (ZI Etriché).

Le projet de la société La Toque Angevine consiste en :

- La création d'un local emballages
- L'allongement des lignes pizzas et sandwiches pour mécanisation
- L'extension de l'atelier pâtisserie Lignes pizzas 5 et 6 pour l'implantation d'une nouvelle ligne,
- La création d'un auvent pour l'implantation d'un compacteur DIB,
- Le déplacement de la galerie aérienne de convoyage des cartons pleins,
- La modification de l'affectation de l'actuel local emballage.

Pour cela, une extension sera créée au Nord-Est du site, sur la propriété actuelle de la société La Toque Angevine, en continuité du bâtiment existant.

Cette activité relevant d'une procédure d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et le projet d'implantation étant situé sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, le Conseil municipal est appelé à formuler un avis sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU la note explicative de synthèse adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2021,

VU l'avis favorable de la commission environnement en date du 04 janvier 2022, considérant que :

- le projet d'extension de la société La Toque Angevine ne créera pas de nouvelle nuisance sonore et que la situation actuelle n'engendrera pas d'impact sonore significatif sur les habitations avoisinantes, et considérant d'autre part la proposition de l'entreprise de réaliser une mesure de bruit après la réalisation des travaux pour montrer l'impact nul du projet sur la situation actuelle.
- le projet n'engendre pas d'imperméabilisation supplémentaire,
- la station d'épuration de l'entreprise est largement dimensionnée pour accueillir les rejets supplémentaires.

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation ICPE présentée par l'entreprise La Toque Angevine, relatif à son projet visant à prolonger les lignes de production de son établissement, qui projette l'implantation d'un nouveau site de production situé rue Robert Schuman – Segré – 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU (ZI Etriché),

DEMANDE à ce que soit réalisée, par l'entreprise La Toque Angevine, une mesure de bruit après la réalisation des travaux telle qu'elle le propose.

Vote du Conseil : Unanimité (60)

Point n°9 : Communes déléguées de Segré et de Nyoiseau – Installation de panneaux photovoltaïques sur les sites de l'école Les Pierres Bleues et de centrale 7 – Avant-Projet Définitif

Présentation : Dominique LARDEUX

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les sites de l'école les Pierres bleues et de Centrale 7 sur les communes déléguées de Segré et de Nyoiseau dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 226 370.00 € H.T.

Segré - Ecole Les Pierres Bleues :	77 620.00 € HT
Nyoiseau – Centrale 7 :	<u>148 750.00 € HT</u>
Soit total travaux :	226 370.00 € HT

Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'approuver l'Avant-Projet Définitif.

Par ailleurs, il sollicite l'autorisation de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme correspondants aux projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les sites de l'école les Pierres bleues et de Centrale 7 sur les communes déléguées de Segré et de Nyoiseau dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 226 370.00 € H.T.

Segré - Ecole Les Pierres Bleues :	77 620.00 € HT
Nyoiseau – Centrale 7 :	<u>148 750.00 € HT</u>
Soit total travaux :	226 370.00 € HT

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme correspondants aux projets,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Vote du Conseil : Unanimité (60)

Point n°10 : Commune déléguée de Bourg d'Iré – Extension du réseau basse tension électrique et enfouissement du réseau HTA – Route de Challain – Création du lotissement René Péteul

Présentation : Hubert BOULTOUREAU

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la contribution à verser pour l'extension du réseaux basse tension pour l'alimentation du lotissement privé « René Peteul » route de Challain, ainsi que la participation à l'enfouissement du réseau HTA (tranchée), sur la commune déléguée du Bourg d'Iré, qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU le détail estimatif des travaux d'alimentation :

- Montant de l'opération :

Basse tension : 19 725.00€ HT

Participation du SIEML : 15 722€ HT

Montant à la charge de la commune : 4 003.00€ HT

HTA : 4 914.00€ HT

Participation du SIEML : 0.00 € HT

Montant à la charge de la commune : 4 914.00€ TTC

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d'un fonds de concours pour la contribution à verser pour l'extension du réseaux basse tension pour l'alimentation du lotissement privé « René Peteul » route de Challain, ainsi que la participation à l'enfouissement du réseau HTA (tranchée), sur la commune déléguée du Bourg d'Iré, qui sera assuré par le S.I.E.M.L,

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le S.I.E.M.L,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Vote du Conseil : Unanimité (60)

Point n°11 : Commune déléguée de Segré – Convention de servitude avec ENEDIS pour les travaux de desserte et d'alimentation du réseau de distribution publique rue Emile Zola

Présentation : Hubert BOULTOUREAU

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention de servitude à passer avec ENEDIS pour les travaux de desserte et d'alimentation du réseau de distribution publique dans le cadre de l'effacement des réseaux de la tranche 2 du centre-ville de Segré rue Emile Zola, parcelle AL0041, sur le territoire de Segré en Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de servitude à passer avec ENEDIS pour les travaux de desserte et d'alimentation du réseau de distribution publique dans le cadre de l'effacement des réseaux de la tranche 2 du centre-ville de Segré rue Emile Zola, parcelle AL0041, sur le territoire de Segré en Anjou Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité (60)

Point n°12 : Commune déléguée de Louvaines – Lotissement le Bocage – Vente du lot n°1 à Monsieur LEPRETRE et Madame FEVRIER

Présentation : Daniel BROSSIER

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune déléguée de Louvaines a décidé, par délibération du 2 décembre 2014 (avant la création de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), de commercialiser 11 parcelles du lotissement le Bocage.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 15 décembre 2021, entre la commune et Monsieur Alexis LEPRETRE et Madame Coralie FEVRIER, pour le lot n°1 d'une superficie de 768 m², sis lotissement Le Bocage (commune déléguée de Louvaines).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc, au Conseil Municipal, d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur Alexis LEPRETRE et Madame Coralie FEVRIER, au prix de 42 240 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des domaines en date du 4 juin 2020,

APPROUVE la vente du lot n°1, d'une superficie de 768 m², sis lotissement Le Bocage (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur Alexis LEPRETRE et Madame Coralie FEVRIER, au prix de 42 240 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité (60)

Point n°13 : Commune déléguée de Montguillon – Lotissement les Lys – Vente du lot n°5 à Monsieur SCHIFFERLING et Madame HAMON

Présentation : Daniel BROSSIER

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune déléguée de Montguillon a décidé, en 2006, d'aménager ces parcelles en lotissement.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 6 décembre 2021, entre la commune et Monsieur SCHIFFERLING Dylan et Madame HAMON Camille pour le lot n°5 d'une superficie de 1311 m², sis lotissement des Lys (commune déléguée de Montguillon).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur SCHIFFERLING Dylan et Madame HAMON Camille, au prix de 37 464 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 26 octobre 2020,

APPROUVE la vente du lot n°5, d'une superficie de 1311 m², sis lotissement des Lys, sur la commune déléguée de Montguillon (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur SCHIFFERLING Dylan et Madame HAMON Camille au prix de 37 464 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité (60)

**Point n°14 : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Lotissement l’Alexandrière –
Vente du lot n°24 à Madame TROUILLEAU et Monsieur VIAUD**

Présentation : Daniel BROSSIER

Proposition de délibération

Monsieur l’Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 19 septembre 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a approuvé l’acquisition du lotissement de l’Alexandrière sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère comprenant 45 lots viabilisés, l’ensemble des voiries et emprises publiques ainsi que les terrains en réserve foncière à Maine-et-Loire Habitat

Il précise également que, par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein de ce lotissement.

Il informe, à cet effet, qu’une promesse de vente a ainsi été signée le 2 décembre 2021, entre la commune et Madame TROUILLEAU Héloïse et Monsieur VIAUD Nicolas pour le lot n°24 d’une superficie de 506 m², sis lotissement de l’Alexandrière (commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère).

Monsieur l’Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal d’accepter la vente de ce terrain, au profit de Madame TROUILLEAU Héloïse et Monsieur VIAUD Nicolas au prix de 27 830 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l’avis des domaines en date du 3 septembre 2021,

APPROUVE la vente du lot n°24, d’une superficie de 506 m², sis lotissement de l’Alexandrière, sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère (49520 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Madame TROUILLEAU Héloïse et Monsieur VIAUD Nicolas au prix de 27 830 euros TTC,

DIT que les frais d’acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l’acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l’acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité (60)

**Point n°15 : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Lotissement l’Alexandrière –
Vente du lot n° 34 à Madame ROBERT Fanny**

Présentation : Daniel BROSSIER

Proposition de délibération

Monsieur l’Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 19 septembre 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a approuvé l’acquisition du lotissement de l’Alexandrière sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère comprenant 45 lots viabilisés, l’ensemble des voiries et emprises publiques ainsi que les terrains en réserve foncière à Maine-et-Loire Habitat

Il précise également que, par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein de ce lotissement.

Il informe, à cet effet, qu’une promesse de vente a ainsi été signée le 22 décembre 2021, entre la commune et Madame ROBERT Fanny pour le lot n°34 d’une superficie de 252 m², sis lotissement de l’Alexandrière (commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère).

Monsieur l’Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal d’accepter la vente de ce terrain, au profit de Madame ROBERT Fanny au prix de 15 120 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l’avis des domaines en date du 3 septembre 2021,

APPROUVE la vente du lot n°34, d’une superficie de 252 m², sis lotissement de l’Alexandrière, sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère (49520 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Madame ROBERT Fanny au prix de 15 120 euros TTC,

DIT que les frais d’acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l’acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l’acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité (60)

Point n°16 : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Echange foncier avec Monsieur et Madame GASNIER Michel

Présentation : Daniel BROSSIER

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que, dans le cadre de l'aménagement d'un chemin pédestre le long de l'étang de la Corbinière sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère, il est proposé de procéder à un échange de terrains avec Monsieur et Madame Michel Gasnier :

- Cession par la commune d'une partie des anciennes parcelles Section 229 AH n°79 et 36 réunies, correspondant à la partie f dont la numérotation définitive est en cours, pour une surface de 5 920m² ;
- Cession par M. et Mme Gasnier d'une partie de la parcelle Section 229 AH n°35, correspondant à la partie b dont la numérotation définitive est en cours, pour une surface de 304m², et d'une partie de la parcelle Section 229 AH n°80, correspondant à la partie d dont la numérotation définitive est en cours, pour une surface de 23m²

Cet échange sera effectué sans soulte, les frais d'acte notariés étant à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Domaines en date du 28 décembre 2021,

APPROUVE l'échange avec M. et Mme Gasnier, sans soulte, selon les modalités suivantes :

- Cession par la commune d'une partie des anciennes parcelles Section 229 AH n°79 et 36 réunies, correspondant à la partie f dont la numérotation définitive est en cours, pour une surface de 5 920m² ;
- Cession par M. et Mme Gasnier d'une partie de la parcelle Section 229 AH n°35, correspondant à la partie b dont la numérotation définitive est en cours, pour une surface de 304m², et d'une partie de la parcelle Section 229 AH n°80, correspondant à la partie d dont la numérotation définitive est en cours, pour une surface de 23m²

DIT que les frais d'acte liés à cet échange seront pris en charge par la commune de Segré-en-Anjou-Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité (60)

Point n°17 : Commune déléguée de Segré – Acquisition de terrain auprès de Monsieur et Madame Pascal RABEL

Présentation : Bruno CHAUVIN

Proposition de délibération

Monsieur le Maire délégué rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2021-135 prise le 24 juin 2021 et validant l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Pascal RABEL d'un terrain rue du Pâtis. Cette vente prévoyait l'acquisition d'une superficie de 42 m².

Or, après contrôle, le Cabinet Guihaire a constaté une erreur cadastrale qui fait que la parcelle acquise par la commune est d'une superficie de 113 m², au lieu de 42 m².

Aussi, Monsieur le Maire délégué propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée 331 section C n°1618 d'une superficie de 113 m² au prix de un euro auprès de M. et Mme Pascal RABEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition auprès de M. et Mme Pascal RABEL de la parcelle cadastrée 331 section C n° 1618 d'une superficie de 113 m² au prix de un euro,

DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte de vente qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à SEGRE-EN-ANJOU BLEU, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-135 du 24 juin 2021.

Vote du Conseil : Unanimité (60)

DECISIONS A RENDRE COMPTE

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>
<u>2021-462</u>	<p>Objet : Commune de Segré-en-Anjou Bleu – Proposition de l’entreprise SCHAPER SPORTGERATEBEAU pour l’achat d’un jeu de bande de hockey en aluminium</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de l’entreprise Schäper Sportgerätebau GmbH - Nottulner Landweg 107 - 48161 Münster (Allemagne) pour l’achat d’un jeu de bandes de hockey en aluminium pour un montant de : 4 710,02€ TTC.</p> <p>Un acompte de 50% du montant total sera versé à la réception de la facture. Le règlement du reste de la facture sera versé après la réception du matériel.</p>
<u>2021-471</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné – Mise à disposition de locaux au profit de l’association « Les Fourmiz’s »</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés « foyer communal » Rue du Pont de la Verzée, d’une surface de 59 m², au profit de l’association « Les Fourmiz’s ». Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<u>2021-472</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné – Mise à disposition de locaux au profit de l’association « Soleil et Gaieté »</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés « foyer communal » Rue du Pont de la Verzée, d’une surface de 138 m², au profit de l’association « Soleil et Gaieté ». Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<u>2021-473</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné – Mise à disposition de locaux au profit de l’association Famille Rurales</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés « foyer communal » Rue du Pont de la Verzée, d’une surface de 87.50 m², au profit de l’association « Familles Rurales ». Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<u>2021-474</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné – mise à disposition de locaux au profit de l’association « Scrabble en Anjou Bleu »</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés « foyer communal » Rue du Pont de la Verzée, d’une surface de 98 m², au profit de l’association « Scrabble en Anjou Bleu ». Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<u>2021-475</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné – Mise à disposition de locaux au profit de l’association « Yoga pour Tous »</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés « foyer communal » Rue du Pont de la Verzée, d’une surface de 183 m², au profit de l’association « Yoga pour Tous ». Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<u>2021-476</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Montguillon - Travaux de restauration du retable de l’église</p> <p>Conditions : Approbation de la proposition de travaux restauration du retable de l’église – commune déléguée de Montguillon à Segré en Anjou Bleu, pour un montant selon le détail suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTEL MARBRE Retrait des éléments métalliques. consolidation + pose goujons 1 600,00 € nettoyage + protection finale - TABERNACLE Anoxie , révision structure + traitement curatif et préventif 5 980.00 € + consolidation des bois, nettoyage + refixage + remise à niveau des lacunes + retouche colorées + dorures

	<ul style="list-style-type: none"> - RETABLE dépoussiérage, nettoyage, Purge + rebouchage structurels 24 920.00 € <li style="padding-left: 20px;">+ consolidation ou collage, nettoyage des fonds et des dorures <li style="padding-left: 20px;">+ des bronzines ; Dégagement des polychromies <li style="padding-left: 20px;">actuelles comprenant le dégagement + retouches colorées; <li style="padding-left: 20px;">Localisation : Panneau pilastre (x4)/colonnes(x4)Angelots <li style="padding-left: 20px;">+ guirlandes dessus de niches (x2)/niches (x2)/ <li style="padding-left: 20px;">entablement médaillons (x2)/gloire fronton. <li style="padding-left: 20px;">Dégagement d'une fenêtre témoin des fonds et des moulures <li style="padding-left: 20px;">pour restitution (20cmx20cm) ; restitution du fond bleu et des <li style="padding-left: 20px;">moulures ; Dorures ; couche finale de protection - STATUTAIRE dépose repose de la statuaire ; restauration des deux <li style="padding-left: 20px;">statues (comprenant réfection du morceau de clé lacunaire de <li style="padding-left: 20px;">St Pierre 2 000.00 € - DOE 800.00 € <p>TOTAL : 35 300.00€ HT</p>
<u>2021-477</u>	<p>Objet : Contrat de prêt de 2 700 000 € auprès de la Banque Postale-Budget communal</p> <p>Conditions : contrat de prêt contracté auprès de la Banque Postale à taux fixe d'un montant de 2 700 000 € pour financer les travaux réalisés en 2021 sur le budget communal, dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <p>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/37 Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds</p> <ul style="list-style-type: none"> - Typologie Gissler : 1A - Montant : 2 700 000 € - Durée : 15 ans - Objet : Financement des travaux 2021 - Taux intérêt annuel : Taux fixe de 0.60% - Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours - Echéances amortissement et intérêts : Périodicité Trimestrielle - Mode amortissement : échéances constantes - Commission d'engagement : 0.05% du montant du contrat de prêt - Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/01/2022 en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date - Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
<u>2021-478</u>	<p>Objet : Contrat de prêt de 65 000 € auprès de la Banque Postale – budget photovoltaïque</p> <p>Conditions : contrat de prêt contracté auprès de la Banque Postale à taux fixe d'un montant de 65 000 € pour financer les travaux réalisés en 2021 sur le budget photovoltaïques, dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <p>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/42 Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds</p> <ul style="list-style-type: none"> - Typologie Gissler : 1A - Montant : 65 000 € - Durée : 20 ans - Objet : Financement des panneaux photovoltaïques 2021 - Taux intérêt annuel : Taux fixe de 0.76% - Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

	<ul style="list-style-type: none"> - Echéances amortissement et intérêts : Périodicité Trimestrielle - Mode amortissement : échéances constantes - Commission d'engagement : 200 € - Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/01/2022 en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date - Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
<u>2021-479</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit du Syndicat Intercommunal du Segréen pour le Traitement des Ordures Ménagères</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon, Rue de la Roirie à Segré, d'une surface de 260.35 m², au profit du Syndicat Intercommunal du Segréen pour le Traitement des Ordures Ménagères (SISTO).</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} décembre 2021, pour une durée de 9 années. Le loyer mensuel est fixé à 1 301,75 € et les charges locatives annuelles à 1 624 € pour l'année 2021.</p>
<u>2021-480</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit du Syndicat du Bassin de l'Oudon (SBO)</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon, Rue de la Roirie à Segré, d'une surface de 237.59 m², au profit du Syndicat du Bassin de l'Oudon (SBO).</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} décembre 2021, pour une durée de 9 années. Le loyer mensuel est fixé à 1 187,95 € et les charges locatives annuelles à 1 482 € pour l'année 2021.</p>
<u>2021-481</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Mise à disposition de la parcelle de jardin familial n°18 au profit de M NIORT Gabriel et Mme GAILLOT Odile</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition du jardin familial N°18 - situés au nord du cimetière de Noyant-la-Gravoyère, d'une surface de 100 m², au profit de Monsieur Gabriel NIORT et Madame Odile GAILLOT – 9 rue du Logis – Noyant-la-Gravoyère – 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} avril 2021, pour une période d'une année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. Le loyer annuel est fixé à 40,00 €.</p>
<u>2021-482</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Mise à disposition de la parcelle de jardin familial n°8 au profit de M Bertrand RAINEAU</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition du jardin familial N°8 (à la place de la parcelle n°4) – situé au nord du cimetière de Noyant-la-Gravoyère, d'une surface de 100 m², au profit de Monsieur Bertrand RAINEAU – Lieu-dit La Guibezière – Chemin des Landes – Noyant-la-Gravoyère – 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter rétroactivement du 01^{er} avril 2021, pour une période d'une année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. Le loyer annuel est fixé à 40,00 €.</p>
<u>2021-483</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant-La Gravoyère – Mise à disposition de parcelle à pâturer au profit de M RIMBERT Matthieu</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de parcelle à pâturer, située section 229 AK 297, d'une surface de 7977 m², au profit de Monsieur RIMBERT Matthieu 6 La Hallopaie – LE BOURG D'IRÉ – 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU.</p> <p>Cette convention, conclue à titre gratuit, prend effet le 01/07/2021 et se renouvellera annuellement par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<u>2021-485</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Montguillon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ADAM - DOINEAU</p>
<u>2021-486</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHEREL</p>
<u>2021-487</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession d'une case de columbarium dans le cimetière communal – Famille DUMINY</p>
<u>2021-488</u>	<p>Objet : Contrat de location d'un gîte entre M et Mme HEULIN et le Cargo pour une résidence d'artistes</p> <p>Conditions : approbation du contrat de location entre M. et Mme Heulin, La Basse Garde, Châtellais 49500 Segré-en-Anjou-Bleu et le Cargo pour la location du Gîte de la Verzée à Segré en Anjou Bleu pour une résidence d'artistes. Séjour pour 2 personnes du 23 au 28 janvier 2022. Le prix est de 450€</p>

	TTC selon contrat ci-joint.																								
2021-489	<p>Objet : Contrat de prêt de 300 000 € auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine Conditions : Contrat de prêt auprès de la Caisse Agricole de l'Anjou et du Maine à paliers à taux fixe d'un montant de 300 000 € pour financer l'achat du terrain du crématorium sur le budget communal, dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Typologie Gissler : 1A - Montant : 300 000 € - Durée : 29 ans - Objet : Achat terrain crématorium - Taux intérêt annuel : Taux fixe de 1.00% - Echéances amortissement et intérêts : Périodicité annuelle - Mode amortissement : échéances constantes - Frais de dossier : 500 € - Garantie : Sans <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="3">PALIERS</th> </tr> <tr> <th></th> <th>PALIER 1</th> <th>PALIER 2</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Numéro d'échéance</td> <td>28</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Montant</td> <td>12 000 €</td> <td>10 946.48 €</td> </tr> <tr> <td>Taux</td> <td>1,00%</td> <td>1,00%</td> </tr> <tr> <td>Date début</td> <td>14/12/2021</td> <td>14/12/2049</td> </tr> <tr> <td>Date fin</td> <td>14/12/2049</td> <td>14/12/2050</td> </tr> </tbody> </table>	PALIERS				PALIER 1	PALIER 2	Numéro d'échéance	28	1	Montant	12 000 €	10 946.48 €	Taux	1,00%	1,00%	Date début	14/12/2021	14/12/2049	Date fin	14/12/2049	14/12/2050			
PALIERS																									
	PALIER 1	PALIER 2																							
Numéro d'échéance	28	1																							
Montant	12 000 €	10 946.48 €																							
Taux	1,00%	1,00%																							
Date début	14/12/2021	14/12/2049																							
Date fin	14/12/2049	14/12/2050																							
2021-490	<p>Objet : Fixation des tarifs de location des équipements sportifs – Année scolaire 2021/2022 Conditions : fixation des tarifs de location des équipements sportifs pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Equipements sportifs</th> <th colspan="4">Coût unitaire horaire</th> </tr> <tr> <th>Collèges publics et privés Lycées publics et privés Maison Familiale Rurale</th> <th>Entreprises Organismes de formation Autres</th> <th>Mas de l'Oudon IME/SIPFP Clairval Etablissements spécialisés et sociaux</th> <th>Associations sportives, culturelles et de loisirs de SEAB Ecoles primaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Salles spécialisées : de praticable, d'agrès, judo, karaté...</td> <td>5,56 €</td> <td>5,56 €</td> <td>2,78 €</td> <td>Gratuit</td> </tr> <tr> <td>Grandes salles et salles omnisports</td> <td>11,75 €</td> <td>11,75 €</td> <td>5,87 €</td> <td>Gratuit</td> </tr> <tr> <td>Stades, installations extérieures ou de plein air</td> <td>10,69 €</td> <td>10,69 €</td> <td>5,34 €</td> <td>Gratuit</td> </tr> </tbody> </table>	Equipements sportifs	Coût unitaire horaire				Collèges publics et privés Lycées publics et privés Maison Familiale Rurale	Entreprises Organismes de formation Autres	Mas de l'Oudon IME/SIPFP Clairval Etablissements spécialisés et sociaux	Associations sportives, culturelles et de loisirs de SEAB Ecoles primaires	Salles spécialisées : de praticable, d'agrès, judo, karaté...	5,56 €	5,56 €	2,78 €	Gratuit	Grandes salles et salles omnisports	11,75 €	11,75 €	5,87 €	Gratuit	Stades, installations extérieures ou de plein air	10,69 €	10,69 €	5,34 €	Gratuit
Equipements sportifs	Coût unitaire horaire																								
	Collèges publics et privés Lycées publics et privés Maison Familiale Rurale	Entreprises Organismes de formation Autres	Mas de l'Oudon IME/SIPFP Clairval Etablissements spécialisés et sociaux	Associations sportives, culturelles et de loisirs de SEAB Ecoles primaires																					
Salles spécialisées : de praticable, d'agrès, judo, karaté...	5,56 €	5,56 €	2,78 €	Gratuit																					
Grandes salles et salles omnisports	11,75 €	11,75 €	5,87 €	Gratuit																					
Stades, installations extérieures ou de plein air	10,69 €	10,69 €	5,34 €	Gratuit																					
2021-491	<p>Objet : Prestation de services en assurance – Lot 1 (Dommages aux biens), lot 3 (Protection juridique et risques annexes) pour la commune de Segré-en-Anjou Bleu Conditions : Attribution des marchés de services en assurance de la commune de Segré-en-Anjou Bleu qui sont les suivants selon le détail par lot et montant ci-dessous pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois :</p> <p><u>Lot 1 : Dommage aux biens</u> : SMACL Assurances – 141 Avenue Salvador Allende – 79000 NIORT pour un montant de 105 572.53 € TTC (0.79 € HT ou 0.85651 € TTC – surface développée totale du patrimoine immobilier : 123 609 m²) <u>Lot 3 : Protection juridique et risques annexes</u> : SHAM – 18 Rue Edouard Rochet – 69372 LYON Cedex 08 pour un montant de 1 454.37 € TTC</p>																								
2021-492	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Restructuration du chemin de la Courie Conditions : approbation de la proposition de la SARL l'AVIREENNE, 2 route de la Ferrière de Flée, Aviré, 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU, pour la restructuration du chemin de la Courie, situé sur la</p>																								

	Commune déléguée de St Martin du Bois, pour un montant de 16 836 € TTC . Le paiement de la facture sera effectué en plusieurs fois suivant l'avancement des travaux.
<u>2021-493</u>	Objet : Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LEFEUVRE
<u>2021-494</u>	Objet : Commune déléguée de Châtelais – Renouvellement concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHEVALIER
<u>2021-495</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DUTHE/GABILLARD
<u>2021-496</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille VIGNERON-GILLIER
<u>2021-497</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GAUTHIER
<u>2021-498</u>	Objet : Contrat de cession entre l'association l'Onde § Cybèle et le Cargo pour le spectacle « Le cri du Caire » Conditions : approbation du contrat de cession de L'association L'Onde & Cybèle – 2-6 rue Duc 75018 PARIS pour la souscription d'un contrat de cession avec le Cargo pour le spectacle 'Le cri du Caire' Le prix de cession est 5250€ HT soit 5538,75€ TTC. Frais de transport paiement sur facture.
<u>2021-499</u>	Objet : Proposition du traiteur « le Relais » de St Quentin les Anges pour la livraison d'un cocktail dînatoire lors de la soirée de Noël Conditions : approbation de la proposition de la SAS « le Relais » 1 rue de l'Oudon 53400 SAINT-QUENTIN-LES-ANGES, pour la livraison et le service d'un cocktail dînatoire au Parc des Expositions, le vendredi 17 décembre 2021 à l'occasion de la soirée de Noël pour un montant de : - base de 150 adultes x 27 euros TTC soit 4 050,00 € TTC et de 30 enfants x 11 euros TTC soit 330,00 € TTC. Un acompte d'un montant total de 2 000,00 euros sera versé à la réception de la facture. Le règlement du reste de la facture sera versé à l'issue de la prestation.
<u>2021-500</u>	Objet : Commune déléguée de Segré - Fourniture de matériels pour l'organigramme des clés au Groupe Milon - Annule et remplace la décision n°2021-458. Conditions : approbation de la proposition de devis de fourniture de matériels à intervenir avec l'entreprise ROIMIER TESNIERE – 30 Rue François Arago – 61250 VALFRAMBERT, pour l'installation d'un organigramme de clés au Groupe Milon sur la commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou Bleu pour un montant de 27 930,32 € HT. Les paiements seront réalisés au fur et à mesure de l'avancée des travaux.
<u>2021-501</u>	Objet : Commune déléguée de Châtelais – Renouvellement concession de terrain dans le cimetière communal – Famille METIVIER MORDRET PAGIS
<u>2021-502</u>	Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 037D, parcelle n°479, lieu-dit "Le Druillay", Commune déléguée du Bourg d'Iré.
<u>2021-503</u>	Objet : Service Enfance-jeunesse – Création d'une régie de recettes prolongée Conditions : à compter du 1 ^{er} janvier 2022, il est institué une régie de recettes prolongée pour la gestion de l'ensemble des activités organisées par le service enfance-jeunesse. Cette régie est installée à l'accueil de loisirs « Arc En Ciel », Espace Antoine St Exupéry, 39 rue Charles de Gaulle, sur la commune de Segré-En-Anjou Bleu. La régie encaisse les produits relatifs aux services suivants : - Accueils de loisirs - Accueils périscolaires - Restaurants scolaires - Transports scolaires - Autres produits relatifs au service Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : - Numéraire - Chèques - Carte bancaire - Prélèvement automatique - Paiement en ligne

	<ul style="list-style-type: none"> - Chèques vacances, chèque Emploi Service Universel (CESU) pour les activités qui peuvent prétendre à ce moyen de paiement 								
<u>2021-504</u>	<p>Objet : Centre Multi-Accueil – Création d’une régie de recettes prolongée</p> <p>Conditions : à compter du 1^{er} janvier 2022, il est institué une régie de recettes prolongée pour la gestion de l’ensemble des activités organisées par le Multi-Accueil « Récré A Lune ». Cette régie est installée au Centre Multi-Accueil, rue Gillier, sur la commune de Segré-En-Anjou Bleu.</p> <p>La régie encaisse les produits relatifs aux paiements des factures émises par la structure pour l’accueil des enfants.</p> <p>Les recettes désignées à l’article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Numéraire - Chèques - Carte bancaire - Prélèvement automatique - Paiement en ligne - Chèque Emploi Service Universel (CESU) 								
<u>2021-505</u>	<p>Objet : Travaux de voirie et d’assainissement sur le territoire de la commune de Segré -en-Anjou Bleu – Accord-cadre à bons de commande – Avenant 5</p> <p>Conditions : approbation de l’avenant n°4 à intervenir avec l’entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU – Agence de Renazé – Route de Craon – CS 30032 – 53800 RENAZÉ, pour l’ajout de nouveau prix au bordereau de prix de l’accord cadre à bons de commande pour les travaux de voirie et d’assainissement sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu.</p>								
<u>2021-506</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré - Marché de maîtrise d’œuvre – Projet de rénovation des vestiaires de la salle du pinelier et construction d’une salle de convivialité</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de maîtrise d’œuvre à intervenir avec le Studio d’Architecture Xavier GAYRAUD, 6 Rue des Lices – 49100 ANGERS dans le cadre du projet de rénovation des vestiaires de la salle du Pinelier et construction d’une salle de convivialité - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Les honoraires du maître d’œuvre sont fixés à 11 % de la part de l’enveloppe financière affectée aux travaux, à savoir 600 000.00 € HT, soit un montant de 66 000.00 € HT + mission optionnelle – Quantitatif des structures pour un montant de 760.00 € HT soit un montant total de 66 760.00 € HT.</p>								
<u>2021-507</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Projet de rénovation des vestiaires de la salle du pinelier et construction d’une salle de convivialité – Mission de contrôle technique</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de mission de contrôle technique à intervenir avec l’entreprise QUALICONSULT – 355 avenue Patton – CS 56613 – 49066 Angers Cedex 1, pour un montant de 5 400.00 € HT, selon le détail suivant :</p> <p>Missions de contrôle technique de type : L – LE – SEI – Hand et Att Hand + Mission VIEL (Vérification initiale des installations électriques) 5 400.00 € HT</p>								
<u>2021-508</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Projet de rénovation des vestiaires de la salle du pinelier et construction d’une salle de convivialité – Mission de coordination SPS</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de mission de coordination S.P.S à intervenir avec l’entreprise COPLAN – 5 Rue Haut Bourg – 49700 TUFFALUN, pour un montant de 2 400.00 € HT, selon le détail suivant :</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>Phase conception :</td> <td style="text-align: right;">540.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Phase réalisation :</td> <td style="text-align: right;">1 680.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Phase réception :</td> <td style="text-align: right;"><u>180.00 € HT</u></td> </tr> <tr> <td>Soit un total de :</td> <td style="text-align: right;">2 400.00 € HT</td> </tr> </table>	Phase conception :	540.00 € HT	Phase réalisation :	1 680.00 € HT	Phase réception :	<u>180.00 € HT</u>	Soit un total de :	2 400.00 € HT
Phase conception :	540.00 € HT								
Phase réalisation :	1 680.00 € HT								
Phase réception :	<u>180.00 € HT</u>								
Soit un total de :	2 400.00 € HT								
<u>2021-509</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Projet de rénovation des vestiaires de la salle du pinelier et construction d’une salle de convivialité – Mission étude géotechnique</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de mission d’étude géotechnique à intervenir avec l’entreprise GINGER CEBTP – Agence d’Angers – Centre d’activités La Garde – 1 Chemin de la Salette – 49240 AVRILLÉ, pour un montant de 2 300.00 € HT, selon le détail suivant :</p>								

	Investigations + rapport G2AVP 2 300.00 € HT
<u>2021-510</u>	Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère - Renouvellement de concession dans le cimetière communal – Famille GANDON- DUBOIS
<u>2021-511</u>	Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Bail professionnel pour la location de locaux de l'espace santé au profit de Mme Laëtitia CHAUVELIER Conditions : approbation du bail professionnel pour la location de locaux au sein de l'espace santé situés 18Q Rue de l'Hommeau- St Martin du Bois – 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d'une surface de 28.06 m ² , au profit de Mme CHAUVELIER Laëtitia. Cette mise à disposition est conclue à compter du 1 ^{er} janvier 2022 pour une période de 6 ans. le loyer mensuel est fixé à 198.98 € TTC Charges comprises.
<u>2021-512</u>	Objet : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section AH, parcelle n°229, lieu-dit "La Corbinière", Commune déléguée de Noyant la Gravoyère.
<u>2021-513</u>	Objet : Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOUVIER - SUREAU
<u>2021-514</u>	Objet : Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille NOGUET-DUFOUY
<u>2021-515</u>	Objet : Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille NOGUET Georges
<u>2021-516</u>	Objet : Travaux de voirie et d'assainissement sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Accord-cadre à bons de commande – Avenant n°6 Conditions : approbation de l'avenant n°6 à intervenir avec l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU – Agence de Renazé – Route de Craon – CS 30032 – 53800 RENAZÉ, pour l'ajout de nouveaux prix au bordereau de prix de l'accord cadre à bons de commande pour les travaux de voirie et d'assainissement sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu.
<u>2021-517</u>	Objet : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal – Famille FARENZENA
<u>2021-518</u>	Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille TENAILLEAU
<u>2021-519</u>	Objet : Contrat de cession entre l'association le Sens et le Cargo pour le spectacle « Aux éclats.... » Conditions : approbation du contrat de cession L'association Le Sens – 3 bd Daviers 49100 ANGERS pour la souscription d'un contrat de cession avec le Cargo pour le spectacle 'Aux éclats...'. Le prix de cession est de 5 500€ HT soit 5 802,50€ TTC selon contrat ci-joint. Le prix de transport cie + décor est de 1 350€ HT soit 1 424,50€ TTC Défraiement repas 263,20€ TTC
<u>2021-520</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de la section plongée de l'Entente Sportive Segréenne (ESS) Conditions : approbation de l'avenant n°1 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon, Rue de la Roirie à Segré, d'une surface de 69.17 m ² , au profit de la section plongée de l'Entente Sportive Segréenne. (changement de superficie allouée).
<u>2021-521</u>	Objet : Contrat de cession entre l'association le Sens et le Cargo pour le spectacle « Tout semblait immobile » Conditions : approbation du contrat de cession L'association Le Sens – 3 bd Daviers 49100 ANGERS pour la souscription d'un contrat de cession avec le Cargo pour le spectacle 'Tout semblait immobile'. Le prix de cession est de 6 300€ HT soit 6 646,50€ TTC selon contrat ci-joint. Le prix de transport cie + décor est de 980€ HT soit 1 033,90€ TTC Défraiement repas 263,20€ TTC
<u>2021-522</u>	Objet : Commune déléguée de Châtelais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HOUILLOT Michel
<u>2021-523</u>	Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Mise à disposition de la salle constant Ménard au profit de l'association ESSHA Section sport adapté Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle Constant Ménard située 4 rue de la Libération sur la commune déléguée du Bourg d'Iré, au profit de l'Association ESSHA Section Sport Adapté.

	Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, est conclue à compter du 18 décembre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.
2021-524	Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au Groupe Milon au profit de l'association les deux collines – Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant fixant les conditions de mise à disposition de la salle de théâtre et de la salle de danse situées au Groupe Milon, Rue de la Roirie sur la commune déléguée de Segré, à Segré-en-Anjou Bleu, au profit de l'association des deux collines.
2021-525	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Mise à disposition d'une parcelle à pâturer au profit de M GROSBOIS Guy Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'une parcelle à pâturer, située section 277 OA 604 sur la commune déléguée de Sainte-Gemmes-d'Andigné, au profit de Monsieur GROSBOIS Guy domicilié « la Gingrandaie » Nyoiseau 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU. Cette mise à disposition, conclue à titre gratuit, prend effet le 1 ^{er} janvier 2022 et se renouvellera annuellement par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.
2021-526	Objet : Convention de fourniture de GPL en vrac – Antargaz Conditions : approbation de la proposition de l'entreprise ANTARGAZ, Immeuble Reflex Les Renardières – 4 place Victor Hugo, 92901 PARIS LA DEFENSE Cedex, pour la fourniture de GPL en vrac, sur les communes déléguées de St Sauveur de Flée, St Martin du Bois, Nyoiseau, Aviré, Le Bourg d'Iré, L'Hôtellerie de Flée du 1 ^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2026, pour un prix garanti de 972 € HT / tonne (hors TICPE) pour une période allant du 1^{er} octobre au 30 septembre 2023 . En dehors de cette période le prix de vente sera soumis au barème de vente déduit d'une remise fixe (selon le tonnage du site).
2021-527	Objet : Communes déléguées de Nyoiseau et de l'Hôtellerie de Flée – Contrat de fourniture de GPL en vrac – Antargaz Conditions : approbation de la proposition de l'entreprise ANTARGAZ, Immeuble Reflex Les Renardières – 4 place Victor Hugo, 92901 PARIS LA DEFENSE Cedex, pour la fourniture de GPL en vrac, sur les sites du Chalet du Drugeot et de la Mairie de la commune déléguée de L'Hôtellerie de Flée et sur les sites du Camping et de la Salle de la Perdrière de la commune déléguée de Nyoiseau, du 1 ^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2026, pour un prix garanti de 1245.96 € TTC / tonne, de 60 € TTC/an (stockage pour les sites du Chalet du Drugeot et de la Mairie de la commune déléguée de L'Hôtellerie de Flée) et de 96 € TTC/an (stockage pour les sites de la salle de la Perdrière et du camping de la commune déléguée de Nyoiseau) pour une période allant du 1^{er} octobre au 30 septembre 2023 .
2021-528	Objet : Contrat de coproduction entre le Cargo et la Compagnie le Vent des Forges pour le spectacle Paperclay Conditions : approbation du contrat de coproduction de la cie Le vent des Forges – Place Louis Guillemer 35630 SAINT-GONDRAN avec le Cargo pour le spectacle 'Paperclay'. Apport financier de 2 250€ TTC .
2021-529	Objet : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Bail professionnel pour la location de locaux de l'espace santé au profit de Mme Martine VERDIER Conditions : approbation du bail professionnel pour la location de locaux au sein de l'espace santé situés 18 Q Rue de l'Hommeau -St Martin du Bois – 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d'une surface de 34.85 m ² , au profit de Mme VERDIER Martine. Cette mise à disposition est conclue à compter du 1 ^{er} janvier 2022, pour une période de 6 années. Le loyer mensuel est fixé à 247.13 € TTC charges comprises.
2021-530	Objet : Parc des Expositions – Récréaparc 2021 – Convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours Conditions : approbation de la convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à intervenir avec FFSS – Association des secouristes angevins, 50 avenue Vauban, 4900 ANGERS, précisant les engagements des deux parties lors de Récréaparc qui se déroulera du 27 au 30 décembre 2021.
2021-531	Objet : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois - Validation de l'Avant-Projet Définitif pour les travaux de réaménagement de la Maison de Santé Publique - Maîtrise d'œuvre – Avenant N°1 Conditions : approbation de l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir avec l'Architecte Monsieur MISERIAUX Philippe – 31 Rue de Couéré – 44110 CHATEAUBRIANT, pour le projet de travaux de réaménagement de la Maison de Santé Publique de la commune déléguée de Saint Martin du Bois - Segré-en-Anjou Bleu,
	Montant initial des honoraires MOE
	21 546.88 € HT

	Montant définitif des honoraires MOE Montant de l'avenant n° 1	28 248.56 € HT 6 701.68 € HT												
2021-532	<p>Objet : Contrat de cession entre JMD Production et le Parc des Expositions de Segré pour une représentation du spectacle de Lola Dubini</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre JMD Production et le Parc des Expositions de Segré pour une représentation du spectacle de Lola Dubini.</p> <p>Le contrat prend effet à compter du vendredi 13 mai 2022 et son échéance est fixée au vendredi 13 mai 2022. Le prix de la représentation s'élève à 9 495 € TTC.</p>													
2021-533	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal - Famille LOURDAIS</p>													
2021-534	<p>Objet : Parc Exposition – Fixation des tarifs entrée pour le spectacle de Lola Dubini en 2022</p> <p>Conditions : fixation du tarif d'entrée pour le spectacle de l'artiste Lola Dubini prévu en 2022 au parc exposition comme suit :</p> <table border="1"> <tr> <td>Tarif plein en vente au Parc-Expo :</td> <td>29.00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Tarif réduit en vente au Parc-Expo :</td> <td>24.00 €</td> <td>demandeur d'emploi ou – de 25 ans / sur justificatifs</td> </tr> <tr> <td>Tarif plein en vente en ligne :</td> <td>31.00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Tarif réduit en vente en ligne :</td> <td>26,00 €</td> <td>demandeur d'emploi ou – de 25 ans / sur justificatifs</td> </tr> </table>		Tarif plein en vente au Parc-Expo :	29.00 €		Tarif réduit en vente au Parc-Expo :	24.00 €	demandeur d'emploi ou – de 25 ans / sur justificatifs	Tarif plein en vente en ligne :	31.00 €		Tarif réduit en vente en ligne :	26,00 €	demandeur d'emploi ou – de 25 ans / sur justificatifs
Tarif plein en vente au Parc-Expo :	29.00 €													
Tarif réduit en vente au Parc-Expo :	24.00 €	demandeur d'emploi ou – de 25 ans / sur justificatifs												
Tarif plein en vente en ligne :	31.00 €													
Tarif réduit en vente en ligne :	26,00 €	demandeur d'emploi ou – de 25 ans / sur justificatifs												
2022-01	<p>Objet : Commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LAVANDIER</p>													
2022-02	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré - – Mise à disposition de la salle Constant Ménard au profit du comité des fêtes</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle Constant Ménard située 4 rue de la Libération sur la commune déléguée du Bourg d'Iré, au profit de l'Association FNACA.</p> <p>Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>													
2022-03	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Mise à disposition de la salle Constant Ménard au profit de l'association le Club de la gaieté</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle Constant Ménard située 4 rue de la Libération sur la commune déléguée de Le Bourg d'Iré, au profit de l'Association LE CLUB DE LA GAIE TE.</p> <p>Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>													
2022-04	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Mise à disposition de la salle Constant Ménard au profit du comité des fêtes</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle Constant Ménard située 4 rue de la Libération sur la commune déléguée du Bourg d'Iré, au profit de l'Association LE COMITE DES FETES. Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>													
2022-05	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Mise à disposition de la salle Constant Ménard au profit de l'association FNATH</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle Constant Ménard située 4 rue de la Libération sur la commune déléguée du Bourg d'Iré, au profit de l'Association FNATH. Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>													
2022-06	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Mise à disposition de la salle Constant Ménard au profit de l'association Football Club</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle Constant Ménard située 4 rue de la Libération sur la commune déléguée du Bourg d'Iré, au profit de l'Association FOOTBALL CLUB. Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>													
2022-07	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Mise à disposition de la salle Constant Ménard au profit de l'association Conférences – Découvertes – Echanges</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle</p>													

	Constant Ménard située 4 rue de la Libération sur la commune déléguée de Le Bourg d'Iré, au profit de l'Association CONFERENCES-DECOUVERTES-ECHANGES. Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, est conclue à compter du 1 ^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.
<u>2022-08</u>	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Mise à disposition de la salle de théâtre au profit de l'association Conférences – Découvertes – Echanges</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle du théâtre située 1 bis route de la libération sur la commune déléguée de Le Bourg d'Iré, au profit de l'Association CONFERENCES-DECOUVERTES-ECHANGES. Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<u>2022-09</u>	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Mise à disposition d'un garage au profit de M Christian MASS</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un garage situé rue Paul Guienne Le Bourg d'Iré (garage n° 5), d'une surface de 20 m² au profit de Monsieur Christian MASS – 1 rue du Pied Boulet – Le Bourg d'Iré 49520 SEGRE EN ANJOU BLEU.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une période de un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.</p> <p>Le loyer annuel est fixé à 430,20 €.</p>

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

ADRESSE DU BIEN	COMMUNE	REFERENCES CADASTRALES
17 rue Lamartine	SEGRÉ	331 AE 738
22 rue des Deux Colombes	NYOISEAU	233 C 539
75 rue Pierre Gendry	SEGRÉ	331 C 1279 et 1280
82 rue Geneviève Verger	NYOISEAU	233 C 732 et 746
5 rue Gaston Joubin	SEGRÉ	331 AM 611, 86, 610
6 impasse de la Baderie	LA CHAPELLE / OUDON	077 B 115, 1778, 1350, 1351, 1352
23 rue de la Chapelle du Buron	LE BOURG-D'IRE	037 B 1991
22 rue du Prieuré	SAINT-MARTIN-DU-BOIS	305 AB 176, 177, 420, 421, 422, 423
5 cour des Jardins	LE BOURG-D'IRE	037 B 134 et 1994
16 rue d'Anjou	L'HÔTELLERIE-DE-FLÉE	158 A 346, 540, 639, 640
16 rue d'Anjou	L'HÔTELLERIE-DE-FLÉE	158 A 697 et 700
21 rue du Général de Gaulle	LA FERRIERE DE FLEE	136 B 332
19 rue de l'Océan	SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNÉ	277 D 985
rue de la Verzée	SEGRÉ	331 AB 115
35 rue Ludovic Ménard	NOYANT-LA-GRAVOYERE	229 AB 221
5 rue de l'Oudon	LOUVAINES	184 B 323, 324, 325, 326, 327, 1010, 1012, 1015, 320
17 rue Emile Zola	SEGRÉ	331 AB 244
rue Colette Besson	SEGRÉ	331 C 1571 et 1586
2 bis rue du Val d'Araize	SEGRÉ	331 AK 360
52 rue Lamartine	SEGRÉ	331 AE 264
11 rue Jean Moulin	NOYANT-LA-GRAVOYERE	229 AL 225 PARTIE
5 rue Transversale	NOYANT-LA-GRAVOYERE	229 AB 613
18b rue Georges Bachelot	NOYANT-LA-GRAVOYERE	229 AB 564
30 et 30 bis rue Ernest Renan	SEGRÉ	331 AL 198 et 199
4 rue du Cœur Royal	SAINTE-SAUVEUR-DE-FLÉE	319 B 151
19 ter rue Misengrain	NOYANT-LA-GRAVOYERE	229 AE 388 et 390
Pièce des Châtaigniers	NOYANT-LA-GRAVOYERE	229 AL 525
48 avenue du Général d'Andigné	SEGRÉ	331 AE 219
23 allée du Ronceray	SEGRÉ	331 AC 171, 349 et 350
17 rue Lamartine	SEGRÉ	331 AE 738
2 chemin de l'Englucherie	SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNÉ	277 A 296
7 A rue de la Cascade	NOYANT-LA-GRAVOYERE	229 AI 24, 393, 392
6 chemin du Bosquet	SAINT-MARTIN-DU-BOIS	305 AB 14
25 E Chemin du Buron	SEGRÉ	331 AE 421
3 Cour de la Forge	LE BOURG-D'IRE	037 B 244 et 245
4 rue du Moulin Vert	SEGRÉ	331C 1279 et 1280
2 chemin des Trois Demoiselles	LA CHAPELLE SUR OUDON	077 B 929

QUESTIONS DIVERSES

1/ Question de M MECHINEAU

« La modification récente du paysage municipal local entérinant la création d'un nouveau groupe minoritaire issu du groupe dirigé par Madame DANJOU engendre certaines conséquences dans son fonctionnement.

Le règlement intérieur du conseil municipal précise qu'il faille être délégué d'une commission pour recevoir le compte-rendu de cette dite commission. Décision qui a été votée par le conseil municipal et que nous ne contestons nullement la validité bien entendu.

Force est de constater que le travail des élus de la minorité, amputé d'une partie des éléments et informations qui ne leur sont plus communiqués, se retrouve bien compliqué au regard de cet état de fait.

Dans un souci d'équité et de transparence, serait-il envisageable de faire évoluer ce point de règlement du CM en prenant acte de cette nouvelle répartition de groupe, et en adressant alors les CR des commissions à l'ensemble des élus de la minorité.? »